égale action

egaleaction.com

PSAF

Programme de soutien à l'avancement des femmes en sport

Critères d'éligibilité



Préambule

Le présent document vise à fournir aux responsables des fédérations les éléments d'information requis pour formuler une demande de soutien financier auprès de l'organisme Égale Action dans le cadre du Programme de soutien à l'avancement des femmes en sport (PSAF). Il contient les règles et critères d'évaluation sur lesquels se basera Égale Action pour attribuer le montant du soutien financier qui sera accordé aux fédérations pour un projet permettant l'avancement des femmes dans leur sport.

But et objectifs du programme

Le but principal du programme est de soutenir les projets présentés par les fédérations qui souhaitent créer un changement durable en matière de participation et présence des filles et des femmes dans le sport. Ces projets ont pour objectifs finaux de devenir des parties intégrantes des actions stratégiques des fédérations. La répartition des sommes allouées tiendra compte des disponibilités financières d'Égale Action.

Trois secteurs d'intervention priorisés :

1. Projet de **formation/mentorat** auprès des entraineures ou des officielles ;
2. Projet de **sensibilisation** auprès des intervenants·es, gestionnaires et membres intéressés·es de la fédération ;
3. Projet d'**activité spéciale** sur demande.

Objectifs d'Égale Action par la mise en œuvre de ce programme :

- Sensibiliser les intervenant·es et gestionnaires des fédérations à la situation des filles et des femmes dans le sport ;
- Aider les filles et les femmes à faire tomber et/ou à enjamber une barrière en lien avec la pratique de leur sport ;
- Contribuer à l'augmentation du nombre de femmes entraineures ou des officielles améliorant leur certification ou leur permettant certains perfectionnements ;
- Aider au développement et à la rétention relativement à la participation des femmes dans le sport.

Éligibilité au soutien financier

Le soutien financier pour l'avancement des femmes en sport est accordé aux fédérations reconnues par le Ministère en vertu des règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations québécoises (PSFSQ).

Une fédération ne peut recevoir deux fois un soutien financier dans le cadre du PSAF à l'intérieur d'un même exercice financier, lequel débute le 1er avril.

Toute fédération doit avoir rempli les conditions de reddition de compte des projets passés pour bénéficier d'une nouvelle subvention, notamment avoir soumis le rapport d'activité du dernier projet financé.

IMPORTANT : Pour déposer un projet, une fédération doit être membre d'Égale Action en date du dépôt de sa demande. Autrement, le projet ne sera pas évalué. Accéder à l'espace membre.

Évaluation des demandes

Égale Action analysera les demandes déposées par les fédérations à partir d'un petit comité de sélection qu'elle aura nommé pour cette fin.

IMPORTANT : Dans un souci d'équité, les fédérations ayant pas ou peu présenté de demandes au fil des dernières années seront priorisées si le volume de demandes est trop élevé. De plus, veuillez noter qu'un seul projet par fédération ne peut être évalué par le comité de sélection.

Soutien financier disponible

Les montants des subventions accordées aux fédérations pour l'avancement des femmes en sport sont fixés par projet pour la période comprise entre le 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Ainsi, les demandes d'assistance financière effectuées par les fédérations doivent comprendre une budgétisation ponctuelle selon le projet présenté. Cela permettra à Égale Action d'annoncer aux organismes le montant de la subvention qui leur sera accordée (sous réserve des crédits disponibles et autres autorisations usuelles), en vue de l'année financière 2026-2027.

Exigences

La fédération qui soumet un projet doit faire la preuve qu'elle répond aux exigences indiquées plus bas.

1. **Pertinence du projet**

   La fédération doit démontrer que le projet cadre avec les buts et objectifs de ce programme, en améliorant une situation problématique relative au nombre de femmes entraineures ou officielles. Cela pourrait également être relativement à la sensibilisation des intervenant·es, gestionnaires et membres intéressé·es de la fédération ou, encore, en lien avec la situation des filles et des femmes dans leur sport. Il est important de bien démontrer en quoi la situation choisie est problématique (sous-représentation des femmes, manque d'opportunités, problèmes de recrutement ou de rétention, etc.). Il faut ensuite présenter clairement comment le projet proposé aidera à régler cette situation.

   Tout projet présenté au Ministère dans le cadre du PSDE ne peut faire l'objet d'un soutien financier de la part d'Égale Action.

2. **Secteurs d'activités acceptés** :

a. Formation auprès d'entraineures ;
b. Formation auprès d'officielles ;
c. Activités spéciales ayant lieu dans la province ;
d. Activités de sensibilisation des intervenant·es, gestionnaires et membres intéressé·es de la fédération.

3. **Soutien du conseil d'administration**

   Toute demande de soutien financier doit être accompagnée d'une résolution de présentation de la demande de soutien financier de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme l'engagement de l'organisme à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles.

   IMPORTANT : La résolution doit être envoyée en même temps que la demande. Nous n'accepterons pas de résolutions obtenues après la date limite des candidatures. Si le document est manquant au moment de l'évaluation de la demande, celle-ci sera jugée incomplète et sera automatiquement rejetée.

Conditions du soutien en matière de coûts

1. Les coûts admissibles sont ceux directement liés à la réalisation du projet.
2. Les coûts relatifs aux salaires de l'organisme, à ses opérations régulières ainsi que tous les frais engagés avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.
3. L'aide financière demandée ne peut pas excéder 70 % du coût total admissible du projet.

Déposer une demande d'aide financière

1. Date limite pour soumettre une demande : 31 mars 2026 à 17 h.
2. La demande doit comprendre les documents suivants :
   a. Formulaire de demande ;
   b. Résolution du conseil d'administration ;
   c. Preuve du membership Égale Action.
3. Le projet doit être envoyé **en version PDF** par courriel à l'adresse psaf@egaleaction.com.

Critères d'évaluation

Une fédération doit présenter une description du projet de façon à satisfaire aux exigences et critères d'évaluation exposés ci-dessous.

- **Description documentée de la situation problématique**

  Faites une brève présentation, avec faits et chiffres à l'appui de la situation qui est jugée problématique relativement à l'avancement ou à la participation des femmes dans votre sport. L'information donnée doit permettre de saisir l'importance du problème ciblé par le

projet. Les informations (statistiques, faits ou autres données pertinentes) doivent appuyer adéquatement l'argumentaire et attester de la pertinence du projet soumis.

NOTE : S'il s'agit d'une deuxième demande pour un même projet ou un projet similaire, veuillez nous démontrer comment ce projet peut évoluer et quels sont les éléments qui peuvent vraiment lui assurer une pérennité indépendante du financement reçu.

- **Présentation de l'activité**

    - **Description** : Décrivez, de façon claire et concise, le projet proposé et expliquez comment celui-ci permettra l'amélioration de la situation jugée problématique. La description doit être suffisamment précise et explicite pour donner une idée claire de la façon dont le projet pourra contribuer à l'avancement des femmes dans votre sport ;
    - **Objectifs spécifiques et évaluation** : Quels sont les résultats précis escomptés en regard de l'amélioration de la situation jugée problématique ? L'atteinte des résultats doit être mesurable ;
    - **Faisabilité** : Exposez les moyens que vous allez utiliser pour atteindre vos objectifs. Préciser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour y parvenir ;
    - **Échéancier** : Fournissez un échéancier réaliste et précis de la réalisation du projet ;
    - **Budget** : Indiquez de façon claire et réaliste les divers coûts et revenus reliés au projet.

NOTE : Une demande ne sera pas traitée si l'un des points précédents n'apparaît pas dans votre document.

Visibilité d'Égale Action

Égale Action (logo) devra être cité à titre de partenaire dans tous les documents promotionnels utilisés dans le cadre du projet appuyé par le PSAF 2025-2026. Toute utilisation du logo doit être approuvée préalablement à sa diffusion par Égale Action.

Rapport de projet

Toute fédération qui obtiendra un soutien financier devra soumettre à Égale Action, au plus tard deux semaines après la fin de l'année financière couverte par la subvention ou de l'activité, un rapport d'activités sur le déroulement du projet. **Ce rapport est un prérequis obligatoire pour l'obtention du soutien financier ultérieur** et devra contenir les informations suivantes (voir le document prévu à cet effet) :

- Nom, date et lieu du projet réalisé ;
- Brève description du projet ;
- Nombre de participant·es ;
- Âge des participant·es si disponible – ex. 15-17 ans ;

- Nombre de participantes devenues membres à la fédération à la suite du projet ;
- Nom du responsable du projet : individu et organisation (ex. Marianne Dufour, Association régionale de la Mauricie) ;
- Les points positifs et les difficultés rencontrées ;
- Les ajustements et suivis nécessaires pour assurer la continuité du projet dans le futur ;
- Modifications au projet initial (si applicable) ;
- Budget à jour ;
- Toutes autres informations jugées pertinentes.

Soulignons que, le ou la responsable du projet bénéficiera d'un suivi de trois (3) rencontres avec la personne responsable d'Égale Action afin d'échanger sur le déroulement du projet et de permettre une évaluation qualitative. Cette aide peut également contribuer à ajuster le projet en cours de route lorsque nécessaire.